

Compte rendu du conseil municipal  
du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, en séance publique, le mardi premier avril deux mil vingt-cinq à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2025.

**Etaient présents** : Mmes Agnès Poncet, Fabienne Subtil, Marie-Pierre Lahaye, Laurence Poncin et Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Eric Bernadac, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Franck Jantet, Guy Cuminet, Bernard Emeraud.

**Secrétaire de Séance** : Mme Fabienne Subtil

**DEMISSION DE M. FREDERIC BONNET**

M le Maire donne lecture du courrier de démission de M. Bonnet Frédéric, adjoint aux affaires scolaires.

**NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET A LA PETITE ENFANCE**

M le Maire propose au conseil municipal de nommer M. Cuminet Guy, conseiller délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance, en raison de l'importance du bon fonctionnement de cette commission (qui ne compte à ce jour que lui-même et M. Jantet Franck). Le conseil municipal ouï cet exposé et nomme à l'unanimité M. Cuminet Guy, conseiller délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance ; et lui octroie une indemnité de 200 € par mois. Ms Jantet Franck et Bernard Emeraud sont volontaires pour faire partie de cette commission.

**BUDGET LOCAL COMMERCIAL**

**CFU 2024**

INVESTISSEMENT		2024	
DEPENSES		Budget primitif	réalisé
compte 001	Solde d'exécution d'investisst reporté	16 783,98 €	- €
1641	capital des emprunts	5 011,61 €	5 011,61 €
TOTAL DEPENSES		21 795,59 €	5 011,61 €
RECETTES			
compte 021	virement de la section de fonctionnem	11 638,73 €	
1068	affectation de résultat	10 157,06 €	10 157,06 €
TOTAL RECETTES		21 795,79 €	10 157,06 €
			5 145,45 €

FONCTIONNEMENT		2024	
DEPENSES		Budget primitif	réalisé
60632	fourniture de petit équipement	1 000,00 €	
615228	entretien bâtiment	371,08 €	762,11 €
6161	assurance	200,00 €	
compte 023	virement à la section d'investissement	11 638,73 €	
65888	autres charges diverses de gestion coura	10,00 €	
66111	intérêts des emprunts	488,79 €	486,79 €
TOTAL DEPENSES		13 708,60 €	1 248,90 €
RECETTES			
74741	participation commune	2 926,68 €	- €
752	loyer	10 774,92 €	12 223,75 €
75888	autres prod. Div. Gest. Courante	7,00 €	- €
TOTAL RECETTES		13 708,60 €	12 223,75 €
			10 974,85 €

**Investissement :****Dépenses :** 21 795.79 € de crédits prévus. 5 011.61 € de réalisé.**Recettes :** 21 795.79 € de crédits prévus. 10 157.06 € de réalisé.**Fonctionnement :****Dépenses :** 13 708.60 € de crédits prévus. 1 248.90 € de réalisé**Recettes :** 13 708.60 € de crédits prévus. 12 223.75 € de réalisé

Le CFU 2024 présenté par Mme Poncet est validé à l'unanimité.

**Affectation de résultats**

	résultat CA 2023	Virement section fonctionnement	résultat 2024	restes à réaliser	chiffres à prendre en compte
investissement	- 16 783,98 €		5 145,45 €	- €	- 11 638,53 €
fonctionnement			10 974,85 €	- €	10 974,85 €
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>					- 663,68 €
<b>Affectation obligatoire (compte 1068)</b>					10 974,85 €
<b>report en investissement (compte 001)</b>					- 11 638,53 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 10 974.85 €.

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 11 638.53 €

L'affectation est la suivante en :

- Recette d'investissement : 10 974.85 € (compte 1068)
- Dépenses d'investissement : 11 638.53 € (compte 001)

Le conseil municipal valide cette affectation de résultat.

**Budget primitif 2025**

La section de fonctionnement s'équilibre à 15 384.36 € et la section d'investissement à 16 774.50 €.

INVESTISSEMENT		2025	
DEPENSES		report	propositions
compte 001	Solde d'exécution d'investisist reporté		11 638,53 €
1641	capital des emprunts		5 132,97 €
TOTAL DEPENSES		- €	16 771,50 €
RECETTES			
compte 021	virement de la section de fonctionnemt		5 132,97 €
1068	affectation de résultat		10 974,85 €
TOTAL RECETTES		- €	16 107,82 €

FONCTIONNEMENT		2025	
DEPENSES		report	propositions
60632	fourniture de petit équipement		1 000,00 €
615228	entretien bâtiment		8 675,96 €
6161	assurance		200,00 €
compte 023	virement à la section d'investissement		5 132,97 €
65888	autres charges diverses de gestion courante		10,00 €
66111	intérêts des emprunts		365,43 €
TOTAL DEPENSES		- €	15 384,36 €
RECETTES			
74741	participation commune		
752	loyer		15 384,36 €
75888	autres prod. Div. Gest. Courante		
TOTAL RECETTES		- €	15 384,36 €

Le budget primitif du local commercial est voté à l'unanimité.

## BUDGET COMMUNAL

**CFU 2024**

FONCTIONNEMENT		2024	
DEPENSES		voté	réalisé
total charges à caractère général		549 972,00 €	538 463,08 €
total charges de personnel		644 910,00 €	644 148,52 €
total atténuation de produits		55 868,00 €	49 568,00 €
total dépenses imprévues			
total virement investissement		229 944,78 €	
total opérations d'ordre		1 790,00 €	3 842,00 €
total autres charges gestion courante		173 075,47 €	173 075,47 €
total charges financières		12 911,64 €	12 911,64 €
total charges exceptionnelles		1 005,44 €	1 005,44 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 669 477,33 €</b>	<b>1 423 014,15 €</b>
RECETTES			
excédent antérieur reporté		267 018,30 €	
atténuations de charges		2 000,00 €	536,00 €
produits des services		323 650,95 €	334 879,91 €
impôts et taxes		99 820,33 €	155 075,33 €
Fiscalité locale		503 982,00 €	534 723,00 €
dotations et participations		410 558,69 €	506 681,45 €
autres produits de gestion courante		59 600,00 €	57 783,21 €
produits exceptionnels		2 000,00 €	2 714,51 €
Reprises sur amortissement		847,06 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 669 477,33 €</b>	<b>1 592 393,41 €</b>
			<b>169 379,26 €</b>

INVESTISSEMENT		2024	
DEPENSES		voté	réalisé
déficit antérieur reporté			
dépenses imprévues			
remboursement capital des emprunts		78 588,76 €	78 588,76 €
immobilisations incorporelles		25 000,00 €	5 085,60 €
immobilisations corporelles		46 482,56 €	8 129,36 €
immobilisations en cours		282 318,90 €	110 463,65 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>432 390,22 €</b>	<b>202 267,37 €</b>
RECETTES			
solde d'exécution d'investissement reporté		24 196,44 €	
virement du fonctionnement		229 944,78 €	
produits des cessions		2 208,00 €	
opération d'ordre		1 790,00 €	3 842,00 €
dotations fonds divers		70 032,00 €	49 651,44 €
subventions d'investissement		104 219,00 €	121 182,50 €
emprunts		- €	- €
ligne de trésorerie			
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>432 390,22 €</b>	<b>174 675,94 €</b>
			<b>- 27 591,43 €</b>

***Fonctionnement :***

Dépenses

Totaux : 1 669 477.33 € de crédits prévus. 1 423 014.15 € de réalisé

Recettes

Totaux : 1 669 477.33 € de crédits prévus. 1 592 393.41 € de réalisé

***Investissement :***

Dépenses

Totaux : 432 390.22 € de crédits prévus. 202 267.37 € de réalisé.

Recettes

Totaux : 432 390.22 € de crédits prévus. 174 675.94 € de réalisé.

Le CFU 2024, présenté par Mme Poncet Agnès, est voté à l'unanimité.

## **Affectation de résultats**

	résultat CA 2023	Virement section fonctionnement	résultat 2024	restes à réaliser	à	chiffres à prendre en compte	
investissement	24 196,44 €		- 27 591,43 €	- 220 963,95 €		- 224 358,94 €	résultat de l'exercice 2024 + excédent antérieur
fonctionnement	267 018,30 €		169 379,26 €			436 397,56 €	résultat de l'exercice 2024 + excédent antérieur

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire (compte 1068)	224 358,94 €
report en investissement (compte 001)	- 3 394,99 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002)	212 038,62 €

Le conseil municipal valide cette affectation de résultat.

## **Tarifs restaurant scolaire**

Les tarifs du restaurant scolaire 2024/2025 sont les suivants :

Occasionnels et personnel - apprentis	4.90€
Enseignants et intervenants extérieurs	5.94 €
Halte - garderie	2.76 €
Forfait mensuel	58.00 €

Il est proposé une augmentation de 3.44% des tarifs appliqués, à titre d'information les tarifs appliqués par le Département sont plus élevés : 62 € pour le forfait mensuel.

Après concertation et discussion, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs 2025/2026 :

Occasionnels et personnel - apprentis	5.07€
Enseignants et intervenants extérieurs	6.14 €
Halte - garderie	2.85 €
Forfait mensuel	60.00 €

## **Taux d'imposition 2025**

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024.

Les produits attendus sont ci-dessous :

	TAUX VOTES 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits correspondant
Taxe foncière (bâti)	29.12 %	1 411 000 €	410 883 €
Taxe foncière (non bâti)	37,88 %	65 500 €	24 811 €
Taxe d'habitation	15.09 %	303 200 €	45 753 €
		<b>Total</b>	<b>481 447 €</b>

## **Budget primitif 2025**

Avant de passer au vote, quelques points sont soulevés :

- la question de l'acquisition de matériel pour l'école (demandé par le conseil d'enfants) est soulevée : le projet est de dédier 3 espaces différents pour le temps méridien : 1 espace lecture, 1 espace dessins, 1 espace jeux.

Il est nécessaire d'équiper ces 3 espaces pour une utilisation optimale, des achats devront être faits :

- 1 canapé au prix de 300 € HT
- 2 meubles à casiers à 200 € HT pièce
- Des boites de feutres pour 120 €.

A côté de cela, l'utilisation de mobilier existant et les dons de jeux, ainsi que celui d'un canapé sont privilégiés.

Le conseil municipal vote ce budget supplémentaire à affecter à l'école.

- L'acquisition d'un fauteuil de bureau pour la bibliothèque, si les fauteuils présents au local du stade Marceau ne convient pas, il en sera commandé un.
- L'installation d'un système vidéoprotection : la somme de 40 000 € inscrite au budget est un estimatif et ne sera pas forcément utilisé dans sa totalité. Des conseillers sont opposés à ce projet. 2 visions des choses s'opposent sur ce sujet : la liberté individuelle et la demande de sécurité des Colignois face à l'augmentation des vols ces dernières semaines.
- Borne de recharge des véhicules électriques : après discussion, il est décidé de valider le devis pour une borne semi-rapide sans TPE, compte tenu que les utilisateurs réguliers sont équipés de cartes de recharge (achetées auprès de certains prestataires) et n'utilisent pas leurs cartes bancaires pour le paiement de leurs recharges. Une information allant dans ce sens sera faite auprès des Colignois.
- Changement de la chaudière de l'école : compte tenu que le programme ne fait plus partie intégrante du projet de réhabilitation du gymnase (installation d'une chaudière commune aux 2 bâtiments a été abandonnée), quid de la question du remplacement de la chaudière en cas de panne. M Le Maire explique que les crédits inscrits en dépenses imprévues pourraient alors être mobilisés à ce moment-là.
- Sirène communale dans le cadre du PCS : la somme de 7 000 € a été inscrite car ce système d'alerte de la population a été inscrite au Plan Communal de Sauvegarde.

FONCTIONNEMENT		2025
<b>DEPENSES</b>		
total charges à caractère général		524 000,00 €
total charges de personnel		658 047,20 €
total atténuation de produits		49 568,00 €
total dépenses imprévues		35 385,87 €
total virement investissement		290 016,58 €
total opérations d'ordre		3 237,55 €
total autres charges gestion courante		161 661,18 €
total charges financières		15 598,05 €
total charges exceptionnelles		2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 739 514,43 €</b>
<b>RECETTES</b>		
excédent antérieur reporté		212 038,62 €
atténuations de charges		2 000,00 €
produits des services		325 148,00 €
impôts et taxes		130 000,00 €
Fiscalité locale		535 400,00 €
dotations et participations		459 941,94 €
autres produits de gestion courante		57 600,00 €
produits exceptionnels		17 385,87 €
Reprises sur amortissement		- €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 739 514,43 €</b>

INVESTISSEMENT		2025
<b>DEPENSES</b>		
déficit antérieur reporté		3 394,99 €
dépenses imprévues		37 173,79 €
remboursement capital des emprunts		84 707,92 €
immobilisations incorporelles		79 914,40 €
immobilisations corporelles		240 916,85 €
immobilisations en cours		2 106 930,54 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 553 038,49 €</b>
<b>RÉCETTES</b>		
solde d'exécution d'investissement reporté		
virement du fonctionnement		290 016,58 €
produits des cessions		
opération d'ordre		568,00 €
dotations fonds divers		256 396,25 €
subventions d'investissement		1 270 085,42 €
emprunts		484 176,30 €
ligne de trésorerie		251 795,94 €
<b>TOTAL RÉCETTES</b>		<b>2 553 038,49 €</b>

Après débat, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 739 514.43 € et la section investissement à 2 553 038.49 €.

Le conseil municipal vote le budget primitif 2025 pour 10 voix pour et 2 abstentions.

### **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE**

#### Contexte

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

D'AUTORISER Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

Monsieur le Maire expose : L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes.

Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.
- ⇒ Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance

### **DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

- 17 avril 2025
- 15 mai 2025

### **COMITE DES FETES**

Le Maire tient à féliciter le Comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la bière.

La séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.

Le Maire  
Bruno RAFFIN

